

TITRE ET CHALLENGE

■ **Article 1**

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise une Coupe dénommée « Coupe de la Corrèze ».
- 2/ Cette Coupe est remise le jour de la Finale à l'équipe gagnante à titre définitif.
- 3/ Le finaliste recevra également une Coupe.

■ **Article 2**

- 1/ La Commission Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la Coupe.
- 2/ La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ENGAGEMENTS

■ **Article 3**

- 1/ Tous les clubs de la Corrèze, affiliés et en règle, peuvent participer à la Coupe.
- 2/ Toutefois, les équipes de National, N1, N2, N3, N4, R1 et R2 ne pourront participer à la Coupe de la Corrèze. Elles seront remplacées par leurs équipes réserves évoluant en R3 ou Championnat départemental.
- 3/ Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.
- 4/ Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
- 5/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 6/ L'engagement d'un club en Coupe de la Corrèze implique l'acceptation du présent règlement.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ **Article 4**

- 1/ Chaque saison, la Commission établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du système adopté.
- 2/ La Coupe se dispute par élimination directe.
 - En cas d'égalité au terme du temps réglementaire (90mn) il n'y aura pas de prolongation, directement à l'épreuve des tirs au but.
 - Une épreuve éliminatoire comptant autant de tours qu'il sera nécessaire.
 - La compétition propre, seizièmes de Finale, huitièmes de Finale, ¼ de Finale, ½ Finale, Finale.
 - Toutes ces rencontres se joueront sur un seul match.
 - La règle de l'exclusion temporaire conformément à l'annexe 3 des RG de la LFNA sera appliquée pendant toute la compétition.

■ **Article 5**

- 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
- 2/ Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort en premier.
Toutefois, dans le cas où le 2^{ème} club tiré au sort se situerait :
 - a- 2 niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre se déroulera sur son terrain.
 - b- Si le club tiré au sort en second était du même niveau, du niveau immédiatement inférieur, du niveau immédiatement supérieur et, si au tour précédent la rencontre s'était déroulée sur le terrain de son adversaire, le match se disputera sur son terrain.

3/ Les rencontres de ¼ de Finale, ½ Finale et Finale se joueront sur le terrain neutre désigné par la Commission.

4/ La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.

5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux règlements des championnats.

■ **Article 6**

1/ Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserve pour participer à la compétition ou déclarer forfait dans lequel cas, le forfait en Coupe de la Corrèze entraînera systématiquement sa disqualification dans les autres Coupes Départementales.

2/ A partir des 1/8^{ème} de finale l'équipe qualifiée en coupe de la Corrèze qui sera qualifiée en coupe Maurice Leblanc ou coupe des Communes devra faire le choix de **la coupe** dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.

3/ Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.

4/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.

5/ La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

■ **Article 6 Bis : Application des dispositions de l'Article 167.2 des R.G. de la FFF.**

De plus une équipe réserve ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 7 matchs de championnat avec les équipes supérieures du club.

ARBITRES

■ **Article 7**

Les arbitres des rencontres seront désignés par la C.D.A. sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

TERRAINS

■ **Article 8**

Ne pourront s'engager en Coupe que les clubs disposant d'un terrain homologué et reconnu par le District. Toutefois, un club ne possédant pas de terrain homologué pourra également s'engager mais devra jouer sur un terrain homologué. Dans ce cas, il devra fournir l'autorisation du club ou de la Mairie propriétaire pour disposer de ce terrain, aux dates et heures prescrites.

■ **Article 9**

1/ A partir des 1/16^{èmes} de Finale, les rencontres ne pourront avoir lieu sur un terrain stabilisé.

2/ A partir des 1/16^{èmes} de Finale, les clubs jouant sur des plaines de jeux devront trouver un terrain de repli ou aller jouer sur le terrain de l'adversaire.

3/ Pour les matchs se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à la disposition de la Coupe.

En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la Commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.

■ **Article 10**

Lorsqu'un club recevant ne pourra disposer de son stade (terrain impraticable, enneigé, inondé, etc....) il devra prévenir la Commission et le club adverse 48 heures avant la rencontre.

Dans ce cas, le match aura lieu sur le terrain du club adverse.

Si aucun avis n'a été donné dans les délais fixés, le club fautif sera passible d'une amende 25 € et le club adverse sera déclaré vainqueur.

■ **Article 11 : Application de l'Article 2.1 b du règlement Disciplinaire.**

1/ Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ***ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes.***

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable **des faits commis** par ses supporters.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boisson ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de Football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match,

visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

2/ Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au règlement disciplinaire.

FORFAITS

■ **Article 12**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission ainsi que son adversaire, huit jours avant la date du match **par lettre recommandée, courriel ou fax.**

S'il déclare forfait après ce délai, des pénalités lui seront infligées.

FEUILLE DE MATCH

■ **Article 13**

La feuille de match informatisée devra être impérativement utilisée.

Les feuilles d'arbitrage seront adressées par la Commission au club organisateur.

Ces feuilles seront retournées à la Commission dans **les 24 heures** après le match.

L'envoi en incombe :

a- au club recevant

b- en cas de match sur terrain neutre, au club organisateur

c- en cas de non renvoi dans les délais, une amende de 25 € sera infligée au club fautif.

■ **Article 14**

Réserves, réclamations, évocation

En matière d'appel, application des dispositions prévues en Assemblée Générale : délai d'appel ramené à 48 heures au lieu de 10 jours. Le comité départemental jugera en appel en dernier ressort.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

■ **Article 15**

La feuille de recette et les tickets seront adressés par la Commission au club organisateur qui est tenu de faire les entrées.

Cette feuille et les tickets invendus seront retournés dans les 24 heures à la Commission.

L'envoi en incombe :

a- au club recevant

b- en cas de match sur terrain neutre, au club organisateur

En principe, il ne sera envoyé des tickets qu'à partir des ¼ de finale, à moins que le club organisateur n'en fasse la demande.

En cas de non renvoi dans les délais une amende de 25 € sera infligée au club fautif et les tickets invendus non retournés lui seront débités.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

■ Article 16

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux ¼ de finale inclus, une somme égale à 20% de la recette brute sera prélevée en faveur du District (minimum 16 €).

Après prélèvement de tous les frais (arbitrage, délégation) les recettes et les dépenses seront partagées entre les deux clubs.

2/ Pour les ¼ et ½ finales, sur terrain neutre, un règlement financier sera adressé aux clubs en présence et au club organisateur.

Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.

3/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.

■ Article 17

Aucune rencontre officielle, amicale ou tournoi (adultes ou jeunes) ne sera autorisée le jour de la finale de la Coupe. Aucune dérogation ne sera délivrée ce jour-là.

■ Article 18

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions Séniors du District de Football de la Corrèze.

PALMARÈS DE LA COUPE DE LA CORRÈZE

1941/1942 : ESA BRIVE

1942/1943 : US USSELLOIS

1943/1944 : UA BRIVE

1944/1945 : CA ALLASSACOIS

1945/1946 : US USSELLOIS

1946/1947 : CA ALLASSACOIS

1947/1948 : ES BORTOISE

1948/1949 : FC VIGEOIS

1949/1950 : ESA BRIVE

1950/1951 : ESA BRIVE

1951/1952 : ESA BRIVE

1952/1953 : ESA BRIVE

1953/1954 : ES TULLE

1954/1955 : UA BRIVE

1955/1956 : EC TULLE

1956/1957 : ES BRIVE (2)

1957/1958 : EC TULLE

1958/1959 : EC TULLE

1959/1960 : AS SEILHAC

1960/1961 : BOYER FC BRIVE

1961/1962 : CS ALLASSAC

1962/1963 : CS ALLASSAC

1963/1964 : CS ALLASSAC

1964/1965 : ES BRIVE (2)

1965/1966 : UA BRIVE

1966/1967 : JS LUBERSAC

1967/1968 : BOYER FC BRIVE

1968/1969 : CA EGLETONS

1969/1970 : ASPTT BRIVE

1970/1971 : ASPTT BRIVE

1971/1972 : CA CHAMBOULIVE

1972/1973 : ES USSEL

1973/1974 : US TROCHE

1974/1975 : EC TULLE (2)

1975/1976 : ES BRIVE (3)

1976/1977 : EC TULLE

1977/1978 : CA EGLETONS

1978/1979 : UA BRIVE

1979/1980 : US PERPEZAC LE NOIR

1980/1981 : FC ARGENTAT

1981/1982 : FC ARGENTAT

1982/1983 : US PERPEZAC LE NOIR

1983/1984 : ASPTT TULLE

1984/1985 : ASPTT TULLE



1985/1986 : EC TULLE (2)	2004/2005 : AS SEILHAC
1986/1987 : UA BRIVE	2005/2006 : CA MEYMAC
1987/1988 : FC BORT	2006/2007 : FC ARGENTAT
1988/1989 : ESA BRIVE (3)	2007/2008 : ESA BRIVE
1989/1990 : ES USSEL	2008/2009 : AC VARETZ
1990/1991 : ES USSEL	2009/2010 : AS SEILHAC
1991/1992 : ES USSEL	2010/2011 : US DONZENAC
1992/1993 : JS LUBERSAC	2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE
1993/1994 : FC BORT	2012/2013 : US DONZENAC
1994/1995 : AS SEILHAC	2013/2014 : AS CHAMBERET
1995/1996 : SS STE FEREOLE	2014/2015 : AS JUGEALS/NOAILLES
1996/1997 : US VARS S/ROSEIX	2015/2016 : AS BEYNAT
1998/1999 : AS ST VIANCE	2016/2017 : TULLE FOOT CORREZE (2)
1999/2000 : FC ARGENTAT	2017/2018 : AS JUGEALS/NOAILLES
2000/2001 : EC TULLE/PTT (2)	2018/2019 : AS JUGEALS/NOAILLES
2001/2002 : AS ST VIANCE	2019/2020 : -----
2002/2003 : AC VARETZ	2020/2021 : -----
2003/2004 : FC STE FORT/LAGARDE	

Màj 01/09/2021.